

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 4412023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 27 janvier 2023, de l'entreprise CIRCET située 5 rue André Gide 74000 Annecy
- Pour Déploiement d'un câble optique en vue du raccordement optique pour le site OFFICE DU TOURISME et intervention sur chambres situées sous trottoirs le lundi 6 février 2023 sur la route d'Aix les Bains et chemin de la Fontaine.

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le lundi 6 février 2023 à partir de 8h30, la circulation des véhicules sera perturbée route d'Aix les Bains et Chemin de la Fontaine.

Article 2 : Au niveau du chantier, la circulation ne sera pas interrompue mais la voie sera réduite route d'Aix les Bains et chemin de la Fontaine.
Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

Article 4 : L'entreprise CIRCET s'engage durant la période des travaux, à ne pas entraver la circulation des transports scolaires.

Article 5 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise CIRCET sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

Article 6 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise CIRCET, 5 rue André Gide 74000 Annecy
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Aux transports scolaires à la Communauté de communes Usse et Rhône chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 2 février 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT

